

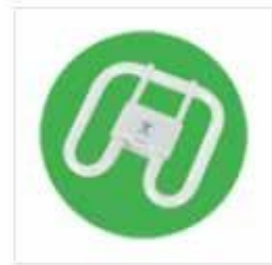
Collecte et recyclage des lampes usagées

Les lampes qui se recyclent

Les lampes qui se recyclent ont des formes très variables, mais elles portent toutes le symbole « poubelle barrée », signifiant qu'elle ne doivent être jetées ni avec les déchets ménagers, ni dans le conteneur à verre.



Tubes fluorescents (néons), lampes fluo-compactes, lampes à Led, lampes dites « techniques » (lampes sodium haute pression, lampes à iodure métallique,...), elles sont toutes recyclables !



Lampes fluo-compactes



Lampe à LED



Tube fluorescent



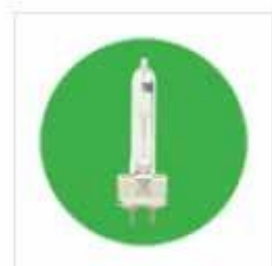
Lampe sodium haute pression



Lampe fluo-compacte



Lampe à LED



Lampe à iodure métallique

La collecte des lampes

Que faire de vos lampes usagées ?

- Déposez vos lampes en déchèterie dans les bacs de recyclage :

Déchèterie de Romorantin-Lanthenay

14, rue des arrogantes

zac de plaisance – 41200 Romorantin

Tél. : 02 54 94 41 71 – Courriel : dechets.menagers@ccrm41.fr

Horaires :

* Été (02/03 au 31/10)

Lundi de 9h à 18h30

Mardi et mercredi de 14h à 18h30

Vendredi de 9h à 18h30

Samedi de 9h à 18h30

Fermé le jeudi, dimanche et les jours fériés

* Hiver (01/11 au 01/03)

Lundi de 9h à 18h30

Mardi et mercredi de 14h à 17h30

Vendredi et samedi de 9h à 17h30

Fermé le jeudi, dimanche et les jours fériés

Déchèterie de Villefranche-sur-Cher

La Parconnière, 41200 Villefranche-sur-Cher

Horaires :

* Été (02/03 au 31/10)

Lundi de 9h à 18h30

Mercredi et jeudi de 14h à 18h30

Vendredi et samedi de 9h à 18h30

Fermé le mardi, dimanche et les jours fériés

* Hiver (01/11 au 01/03)

Lundi de 9h à 18h30

Mercredi et jeudi de 14h à 17h30

Vendredi et samedi de 9h à 17h30

Fermé le mardi, dimanche et les jours fériés

- Déposez vos lampes en magasin dans les bacs de recyclage en libre-accès :

Tout magasin qui vend des lampes a l'obligation de reprendre les lampes usagées de leurs clients (commerce de proximité, grande surface, magasin de bricolage,...). Pour savoir où déposer vos lampes, un système de géolocalisation vous est proposé sur le site internet www.malampe.org pour connaître les points de collecte les plus proches.

La recyclage des lampes

Que deviennent vos lampes usagées ?



Les lampes collectées auprès des déchèteries et magasins sont prises en charge par Récyllum, l'éco-organisme à but non lucratif qui organise la collecte et le recyclage des lampes usagées en France. Ces opérations sont financées par l'éco-contribution, payée lors de l'achat d'une lampe neuve.



- Le verre (88%) est la matière recyclable la plus importante. Il constitue l'essentiel du poids des lampes. Le verre des tubes fluorescents usagés permet de fabriquer des tubes fluorescents neufs. Le verre des lampes usagées permet de fabriquer des abrasifs, des isolants pour le bâtiment...
- Les métaux (5%) comme le fer, l'aluminium, le cuivre composant notamment les contacts et culots de lampes sont réutilisés dans les filières de fabrication de divers produits neufs.
- Les plastiques (4%) ne sont pas recyclés à ce jour. Les volumes en jeu sont insuffisants pour la mise en place d'une filière économiquement viable. Ils font souvent l'objet d'une valorisation énergétique (production d'énergie) par incinération.
- Les poudres fluorescentes (3%) recouvrant l'intérieur des tubes fluorescents et des lampes basse consommation sont recyclées pour en extraire les terres rares qui les composent.
- Le mercure (0,005%), présent en infime quantité, est contenu dans les poudres fluorescentes. Il est isolé pour être stocké de façon hermétique dans un lieu de stockage sécurisé (CSDU).